



Auvers-le-Hamon

Accusé de réception en préfecture
072-217200161-20260217-04-26-170226-AU
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

N°04-2026

ATTRIBUTION DELEGUEE

**EXPERTISE DU BIEN SANS MAÎTRE
SIS « 10 RUE D'ERVE », ACQUIS PAR LA COMMUNE**

(Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes

Le Maire d'Auvers le Hamon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de consentir une délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers municipaux en séance publique un certain nombre d'affaires ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au maire ;

Vu la délibération n°89-2025 du 03 novembre 2025 validant l'acquisition du bien sans maître, conformément aux dispositions combinées de l'article L.1123-1-1° du Code Général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du Code Civil,

Vu la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Nantes introduite par Madame REPUSSARD,

Vu la décision du maire n°35-2025 du 24 décembre 2025 confiant la défense des intérêts de la commune à Maître FORCINAL,

DECIDE :

Article 1 : De diligenter une expertise pour le bien sans maître, intégré dans le patrimoine privé de la commune, afin d'évaluer l'existence éventuelle d'un risque d'effondrement à court terme du bâtiment, ainsi que les possibilités de consolidation de l'ouvrage ou le cas échéant, la nécessité de sa démolition.

Article 2 : D'accepter et de signer la lettre de mission proposée par le cabinet « S. O. Expertise, 3 rue de la Mandinière – 72300 SABLE SUR SARTHE », pour un montant de 1 450,00 euros HT, comprenant la visite sur site, les investigations visuelles, l'analyse technique des désordres constatés et la rédaction d'un rapport d'expertise circonstancié.

A Auvers le Hamon,
Le 17 février 2026

Le Maire
Jean-Louis LEMAÎTRE

